MODALITÉS ET CONDITIONS DU PLAN DE PROTECTION DE L'APPAREIL POUR APPLE QUI COMPREND LES SERVICES APPLECARE – IPHONE ET IPAD D'APPLE

(Manitoba et Saskatchewan)

Contrat du Plan de protection de l'appareil Apple qui comprend les Services AppleCare. Les présentes modalités et conditions, conjointement avec les parties applicables de votre facture mensuelle (la **« Facture »**) de FIDO, votre lettre de bienvenue, les encarts pertinents joints aux Factures, ainsi que les communications écrites que nous vous faisons parvenir, régissent le Plan de protection de l'appareil et constituent notre contrat avec vous (ci-après, le **« Contrat du Plan de protection de l'appareil »** ou le **« Contrat »**); vous devriez donc en garder une copie pour vos dossiers. Le présent Contrat et votre entente avec FIDO (y compris votre entente de service FIDO applicable et les Modalités de service de FIDO) constituent et demeureront des ententes distinctes. Toutefois, afin de maintenir le service offert en vertu du présent Contrat, votre service sans-fil avec FIDO doit également être en règle, de même que votre compte avec FIDO. Si une partie du présent Contrat est jugée invalide ou inexécutable, celle-ci n'invalide aucunement le reste du présent Contrat. Votre numéro de Contrat correspond au numéro d'appareil sans fil de FIDO de l'Appareil couvert. Le présent Contrat est souscrit dans la province indiquée dans votre adresse de facturation, inscrite aux dossiers de FIDO, et il est régi par les lois de cette province ainsi que par les lois fédérales canadiennes qui s'y appliquent. Le Plan est offert uniquement dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Le Plan de protection de l'appareil pourrait être proposé aux clients par FIDO avec d'autres programmes de soutien d'appareil qui contiennent d'autres fonctionnalités de soutien et qui sont assujettis à leurs propres modalités et conditions.

Grille tarifaire du Plan de protection de l'appareil

Frais mensuels et Frais de traitement – iPhone et iPad d'Apple			
Niveau	**PDSF au moment de l'inscription**	**Frais de service mensuels***	**Frais de traitement pour la réparation d'un défaut couvert par la garantie**
1	0,00 $ à 599,99 $	6,99 $	0,00 $
2	600,00 $ à 799,99 $	8,99 $	0,00 $
3	800,00 $ à 1 499,99 $	15,99 $	0,00 $
4	1 500,00 $ à 3 000,00 $	18,99 $	0,00 $

* Il s'agit des Frais de service mensuels courants. Veuillez noter que vous pourriez être assujetti à des Frais de service mensuels différents; le montant réel sera indiqué sur votre facture de FIDO.

Autres frais pouvant s'appliquer			
Niveau	**PDSF**	**Frais pour l'équipement non retourné**	**Frais de déverrouillage d'appareil**
1	0,00 $ à 599,99 $	75,00 $	75,00 $
2	600,00 $ à 799,99 $	300,00 $	300,00 $
3	800,00 $ à 1 499,99 $	650,00 $	650,00 $
4	1 500,00 $ à 3 000,00 $	800,00 $	800,00 $

Définitions. 1) « Services AppleCare » désigne i) le Soutien technique et ii) le traitement des Défauts couverts par la garantie par Apple. **2) « Période d'admissibilité aux Services AppleCare »** désigne la durée totale de votre inscription au Plan de protection de l'appareil, soit à partir de la date d'entrée en vigueur, au cours de laquelle vous êtes admissible aux Services AppleCare. **3) « Appareil admissible »** désigne l'appareil sans fil que nous avons désigné comme admissible au service en vertu du Contrat du Plan de protection de l'appareil, comme l'indique la liste des Appareils admissibles et des niveaux d'appareil connexes que nous offrons, que vous pouvez consulter à l'adresse https://protect.likewize.com/fido/ ou en composant le 1-866-327-3399. **4) « Date d'inscription »** désigne la date à laquelle nous, ou notre représentant autorisé, avons reçu votre demande d'inscription au plan. **5) « Défectuosité »** désigne un Défaut couvert par la garantie au cours de la période de validité du présent Contrat. **6) « Plan de protection de l'appareil »** désigne le programme de garantie de service Plan de protection de l'appareil Apple qui comprend les Services AppleCare qui est décrit dans le présent Contrat. **7) « Accessoire(s) couvert(s) »** désigne les Accessoires suivants utilisés avec l'Appareil admissible : une pile standard et un chargeur standard. Une carte mémoire SD et une carte SIM, lesquelles doivent être considérées comme standard pour l'Appareil admissible, sont également couvertes. **8) « Appareil couvert »** désigne l'Appareil admissible dont vous êtes le propriétaire ou que vous louez et qui est connecté au réseau FIDO et pour lequel du temps d'antenne a été consigné après l'inscription au Plan de protection de l'appareil. L'Appareil couvert se limite à un Appareil admissible et à un Accessoire couvert applicable par remplacement ou par réparation. L'identité internationale d'équipement mobile (IIEM) associée à votre compte dans les dossiers de FIDO au moment de l'entrée en vigueur initiale de votre protection et pour lequel du temps d'antenne a été consigné sert à déterminer l'Appareil admissible qui est considéré comme étant un Appareil couvert. **9) « Équipement de remplacement »** désigne un appareil sans fil de genre et de qualité similaires et doté de caractéristiques et de fonctionnalités comparables à celles de l'Appareil couvert, que nous pouvons vous fournir en cas de Défectuosité de l'Appareil couvert si celui-ci ne peut être réparé. **10) « FIDO »** désigne FIDO Communications Canada Inc. et ses successeurs et ayants droit respectifs, dont les bureaux sont situés au 333, rue Bloor Est, Toronto (Ontario) Canada M4W 1G9. **11) « Soutien technique »** désigne le soutien Web et technique illimité offert par Apple inc. ou par une ou plusieurs de ses sociétés affiliées (**« Apple »**). **12) « Défaut couvert par la garantie »** désigne les défauts de fonctionnement ou de conception de l'Appareil couvert causés par des vices de matériaux ou de fabrication au cours de la période couverte par le Plan de protection de l'appareil. **13) « Nous », « notre » et « nos »** renvoient à FIDO, l'entreprise qui est tenue de respecter ses obligations en vertu du présent Contrat. **14) « Vous » et « votre »** renvoient au titulaire du compte de FIDO qui a souscrit le présent Contrat.

Cas dans lesquels l'Appareil est couvert. Si l'Appareil couvert présente une Défectuosité au cours de la période de validité du présent Contrat, nous le réparerons ou le remplacerons, à notre gré, tel qu'il est indiqué ci-dessous. Si une Défectuosité concerne un Accessoire couvert lors de la Défectuosité de l'Appareil couvert, ou si l'Appareil couvert est remplacé par un autre modèle, nous remplacerons également l'Accessoire ou les Accessoires couverts. En cas de remplacement, l'Appareil couvert sera remplacé par un appareil sans fil de genre et de qualité similaires et dotés de caractéristiques et de fonctionnalités comparables à celles de l'Appareil couvert. **IL N'EXISTE AUCUNE ASSURANCE, DÉCLARATION, NI GARANTIE SELON LAQUELLE UN ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT SERA IDENTIQUE OU OFFRIRA LES MÊMES FONCTIONNALITÉS QUE L'ARTICLE QUI EST REMPLACÉ. L'ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT SERA NEUF, RÉUSINÉ OU REMIS À NEUF, À NOTRE SEULE DISCRÉTION.**

L'Équipement de remplacement devient immédiatement l'Appareil couvert. Si nous remplaçons votre appareil en vertu du Contrat du Plan de protection de l'appareil, nous nous réservons le droit de prendre la possession et la propriété de votre Appareil couvert défectueux ou endommagé. Vous nous cédez par les présentes tous les droits sur la garantie du fabricant et les avantages dont elle est assortie, ainsi que les autres garanties accessoires relatives à l'Appareil couvert que nous remplaçons. Nous vous offrirons une période de garantie de douze (**12**) mois sur les pièces et la main-d'œuvre pour tout Appareil couvert réparé ou Équipement de remplacement. Si l'Appareil couvert réparé ou votre Équipement de remplacement ne fonctionne pas en raison de vices de matériaux ou de fabrication au cours de cette période de garantie de douze (**12**) mois, nous réparerons ou remplacerons sans frais l'Appareil couvert réparé ou l'Équipement de remplacement, à notre gré. Ce service ne sera pas retranché de votre limite de service annuelle en vertu du Contrat du Plan de protection de l'appareil.

Modifications au Contrat et au Plan de protection de l'appareil. Vous acceptez toutes les dispositions du présent Contrat lorsque vous souscrivez au Plan de protection de l'appareil et/ou que vous en acquittez les frais. Si l'Appareil couvert est échangé pour un autre Appareil admissible alors qu'il est couvert par le Plan de protection de l'appareil, FIDO appliquera le tarif mensuel approprié du Plan de protection de l'appareil qui est applicable à cet appareil de remplacement aux termes de votre compte FIDO. Nous pouvons également apporter des changements aux frais mensuels exigés pour le Plan de protection de l'appareil, à l'administration du Contrat, ou aux présentes modalités et conditions, le cas échéant, moyennant un préavis écrit d'au moins trente (**30**) jours à votre intention. Un tel avis peut vous être transmis sous la forme d'un encart joint à votre Facture, d'un message imprimé sur votre Facture, d'un courriel; d'un envoi distinct, ou être transmis par tout autre moyen raisonnable, à notre discrétion. L'avis expliquera clairement et lisiblement la date d'entrée en vigueur du changement et la nouvelle clause seulement, ou encore la clause modifiée et la clause originale. Vous pouvez refuser la modification et résilier ou annuler le Contrat sans frais ni pénalités d'annulation en nous faisant parvenir un avis en ce sens au plus tard trente (**30**) jours après l'entrée en vigueur de la modification. En continuant de vous prévaloir du Plan de protection de l'appareil et de payer les frais après un tel avis, vous signifiez que vous acceptez les changements. Le Plan de protection de l'appareil est offert uniquement aux clients du service sans-fil de FIDO. Votre participation au Plan de protection de l'appareil est facultative et vous pouvez mettre fin au Contrat en tout temps. Veuillez consulter la section Résiliation du présent Contrat.

Période de service du Contrat. Les services fournis en vertu du présent Contrat commencent à partir de la Date d'inscription et continuent d'un mois à l'autre jusqu'à la résiliation du Contrat par vous ou par nous conformément à la section Résiliation du présent Contrat et sous réserve de la section Limites de service de ce même Contrat.

Frais. Vous acceptez de payer le montant pour le présent Contrat indiqué sur votre Facture FIDO pour le service sans-fil chaque mois lorsqu'il est facturé par FIDO, suivant les mêmes modalités et conditions que celles stipulées dans votre entente de service FIDO. Des Frais de traitement, des frais liés à des défectuosités non couvertes, des Frais de conversion de la demande de service, des Frais de déverrouillage d'appareil, des frais d'expédition et de remise en stock, des taxes et des surtaxes et cotisations réglementaires, le cas échéant, peuvent s'appliquer avant que nous traitions votre Demande de service approuvée (au sens donné à cette expression ci-dessous). FIDO se réserve le droit de facturer les frais applicables pour le Plan de protection de l'appareil en cas de changement de l'Appareil couvert. Vous pouvez vous informer des coûts et (ou) des frais additionnels en consultant la page https://protect.likewize.com/fido/.

Obtention du service. En cas de Défectuosité d'un Appareil couvert, vous pouvez présenter une demande de service en composant le 1-866-327-3399 ou transmettre votre demande en ligne à l'adresse https://protect.likewize.com/fido/ (une **« Demande de service »**). Si un Appareil couvert présente un Défaut couvert par la garantie, vous pouvez également soumettre une Demande de service à l'adresse getsupport.apple.com ou en composant le 1-800-263-3394. Vous pouvez déposer une Demande de service en vertu des services AppleCare pour les Défauts couverts par la garantie à tout moment pendant la Période d'admissibilité aux Services AppleCare. Si votre Demande de service est approuvée, nous vous offrirons de l'Équipement de remplacement ou une réparation de votre Appareil couvert (si possible, selon ce que nous déterminons). Pour les réparations, vous pouvez nous envoyer votre Appareil couvert par la poste ou vous rendre dans un centre de réparation autorisé (si un tel centre existe dans votre secteur, selon ce que nous déterminons). Un technicien en réparation autorisé peut également se déplacer à un emplacement de votre choix (si un tel service est disponible dans votre secteur, selon ce que nous déterminons). Pour de plus amples renseignements au sujet de la réparation, visitez la page https://protect.likewize.com/fido/. Nous ne sommes pas responsables de toute perte de données, personnelles ou autres, stockées sur votre Appareil couvert qui pourrait survenir pendant le processus de réparation. Si votre Appareil couvert ne peut être réparé ou s'il n'est pas admissible à la réparation, si aucun centre de réparation ou technicien autorisé n'est disponible, ou si nous jugeons qu'un remplacement est nécessaire, nous communiquerons avec vous afin de vous informer qu'un Appareil de remplacement vous sera fourni. L'Appareil de remplacement vous sera expédié le prochain jour ouvrable, sous réserve de la disponibilité. Nous pourrions vous offrir la possibilité, moyennant des frais supplémentaires, de recevoir l'Équipement de remplacement le jour même où votre Demande de service est traitée, sous réserve de la disponibilité, à notre seul gré. NOUS POUVONS VOUS DEMANDER, COMME CONDITION PRÉALABLE À L'ACCEPTATION DE VOTRE DEMANDE DE SERVICE, DE FOURNIR UNE PREUVE D'ACHAT OU DE LOCATION POUR L'APPAREIL COUVERT ET/OU UNE PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO VALABLE ÉMISE PAR LE GOUVERNEMENT OU TOUT AUTRE DOCUMENT OU RENSEIGNEMENT RAISONNABLEMENT NÉCESSAIRE POUR ÉTABLIR VOTRE DROIT AU SERVICE DANS UN DÉLAI DE SOIXANTE (**60**) JOURS À COMPTER DE LA DATE DE LA DEMANDE. Nous nous réservons en outre le droit de procéder à l'inspection de l'Appareil couvert comme condition préalable à l'acceptation de votre Demande de service.

Frais de traitement. Des Frais de traitement non remboursables, taxes exigibles en sus, s'appliquent à chaque Demande de service approuvée. Vous devrez acquitter les Frais de traitement avant que nous traitions votre Demande de service approuvée. Les cartes de crédit prépayées ne peuvent pas être utilisées pour payer vos frais de traitement applicables. Vous pouvez consulter la liste complète des Appareils admissibles et des niveaux d'appareil connexes à la page https://protect.likewize.com/fido/ ou en composant le 1-866-327-3399.

Limites de service. Au cours de la Période d'admissibilité aux Services AppleCare, vous pouvez présenter un nombre illimité de Demandes de service pour Défaut couvert par la garantie. Pour toutes ces demandes, nous défraierons le coût de réparation ou de remplacement de l'Appareil couvert jusqu'à concurrence d'une valeur de détail de 3 000,00 $ par Demande de service, y compris pour les Accessoires couverts.

Retour des Appareils couverts remplacés/frais pour l'équipement non retourné. Un Appareil couvert dont le remplacement a été approuvé doit nous être retourné, à nos frais, dans la pochette fournie à cette fin avec votre Équipement de remplacement dans les trente (**30**) jours. L'Appareil couvert que nous remplaçons appartient à FIDO et vous nous cédez par les présentes tous les droits sur la garantie du fabricant et tous les avantages qu'elle confère, ainsi que les droits sur les autres garanties accessoires relatifs à l'Appareil couvert que nous remplaçons. Si nous ne recevons pas votre équipement d'origine dans les trente (**30**) jours, des Frais pour l'équipement non retourné pouvant s'élever à **800,00 $**, taxes exigibles en sus, vous seront facturés. Les Frais pour l'équipement non retourné seront portés à la carte de crédit que nous avons dans votre dossier, ou peuvent être inclus sur votre facture mensuelle, à notre seule discrétion.

Frais de déverrouillage d'appareil. Si vous présentez une Demande de service pour une Défectuosité, nous vous demanderons, au moment où vous présentez votre Demande de service, de désactiver toute fonction de verrouillage de votre Appareil couvert. Nous ne traiterons pas votre Demande de service tant que vous ne nous aurez pas confirmé qu'une telle fonction de verrouillage a été désactivée. Si vous nous retournez votre Appareil couvert et que la fonction de verrouillage est toujours activée, nous facturerons des Frais de déverrouillage d'appareil (selon ce qui est indiqué ci-dessus) à la carte de crédit inscrite dans votre dossier. VOUS POUVEZ ÉVITER DE TELS FRAIS EN DÉSACTIVANT LA FONCTION DE VERROUILLAGE DE VOTRE APPAREIL COUVERT AU MOMENT OÙ VOUS PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE DE SERVICE.

Ce qui n'est pas couvert.
Le Plan de protection de l'appareil ne couvre pas ce qui suit :
1) les dommages accessoires, les dommages imprévus et imprévisibles au moment du présent Contrat ou les dommages indirects résultant du manquement à une obligation qui n'est pas imputable à une faute intentionnelle ou à une faute lourde de notre part; 2) les manquements attribuables à la guerre, à une révolution, à des actes d'ennemi public ou des actes terroristes, à des conflits de travail, notamment des grèves, des ralentissements de la production, des piquets de grève ou des boycottages, à des troubles civils, à un embargo, ou à des interventions du gouvernement ou de l'armée; 3) les actes d'abus, l'usage abusif ou les gestes intentionnels; 4) des Défectuosités de l'Appareil couvert antérieures au moment où il a été établi comme Appareil couvert; 5) une modification ou le rehaussement de la couleur, de la texture, de la finition ou de la taille de l'Appareil couvert ou tout dommage de nature esthétique subi par l'Appareil couvert, qu'elle qu'en soit la cause, notamment les égratignures les marques, qui ne nuisent pas au fonctionnement

mécanique ou électronique de l'Appareil couvert; 6) une Défectuosité de l'Appareil couvert attribuable à des virus informatiques ou à des codes ou des programmes intrusifs similaires non autorisés; 7) les Pertes; 8) les Vols; 9) un Dommage accidentel résultant d'une manipulation (y compris un dommage causé par un liquide). Au Manitoba et en Saskatchewan, les dommages accidentels sont couverts par une police d'assurance émise séparément.

En outre, l'Appareil couvert ne comprend pas, et le Plan de protection de l'appareil ne couvre pas, ce qui suit : 1) les biens de contrebande ou faisant l'objet d'un transport ou d'un commerce illégal; 2) les biens en cours d'acheminement qui vous sont destinés et qui sont envoyés par toute autre personne que nous; 3) l'entretien courant et les articles consommables, comme les piles (une pile standard sera fournie avec l'Équipement de remplacement si celui-ci est d'un modèle différent que l'Appareil couvert ou si la pile faisait partie de la Défectuosité de l'Appareil couvert); 4) les antennes, sauf s'il y a également une Défectuosité de l'Appareil couvert; ou 5) tout accessoire (sauf s'il est par ailleurs couvert en tant qu'Accessoire couvert parce qu'il fait partie de l'Appareil couvert qui présente une Défectuosité), notamment les étuis de couleur, les données personnalisées ou les logiciels personnalisés, comme les gestionnaires d'informations personnelles, les sonneries, les jeux ou les écrans de veille.

Résiliation. Vous pouvez résilier le présent Contrat en tout temps, peu importe le motif, en communiquant avec FIDO au 1-888-481-3399. Nous pouvons résilier le présent Contrat immédiatement si vous manquez à vos obligations. Nous pouvons résilier le présent Contrat pour tout autre motif en vous faisant parvenir un avis écrit en ce sens au moins trente (**30**) jours avant la date de prise d'effet de la résiliation. Si vous résiliez ou si nous résilions le présent Contrat dans les trente (**30**) jours qui suivent la réception par vous du présent Contrat et que vous n'avez bénéficié d'aucune Demande de service traitée entre- temps, vous obtiendrez le remboursement intégral des frais de service mensuels. Si vous résiliez ou si nous résilions le présent contrat après la période de (**30**) jours suivant la Date d'inscription, nous vous rembourserons la quote-part restante des frais de service mensuels pour le mois, calculée au prorata selon le nombre de jours restant dans le mois après la date où le Contrat a été résilié. Nous cesserons en outre de facturer les frais mensuels du Plan à compter de la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation de votre service sans-fil chez FIDO pour un motif quelconque constitue une résiliation du présent Contrat par vous, sous réserve des modalités et conditions du présent Contrat.

Transmission électronique. Vous consentez expressément et en toute connaissance de cause à ce que nous (y compris tout fournisseur tiers ou représentant par l'intermédiaire duquel nous fournissons les services prévus au présent Contrat) vous communiquions des renseignements et des avis par message apparaissant sur votre facture, par message texte, par courrier ou par courriel, ou par tout autre moyen qui est conforme à vos Modalités de service de FIDO.

Contrat de service. Le présent Contrat constitue une entente intervenue entre vous et nous relativement à la prestation des services précis énoncés aux présentes. Le présent Contrat ne constitue pas une police d'assurance et il ne vous offre aucune couverture d'assurance ni ne vous donne droit à des prestations d'assurance.

Limites de la responsabilité. En cas d'erreur, d'omission ou de manquement de notre part ou de celle de nos mandataires ou fournisseurs de service relativement au Contrat du Plan de protection de l'appareil ou des services dont la prestation est

assurée par nous ou par nos mandataires ou fournisseurs de service aux termes des présentes, notre RESPONSABILITÉ ET CELLE DE NOS MANDATAIRES OU FOURNISSEURS DE SERVICE SE LIMITERA AUX FRAIS QUE VOUS AVEZ EFFECTIVEMENT VERSÉS POUR LE CONTRAT DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'APPAREIL (JUSQU'À CONCURRENCE D'UN MONTANT MAXIMAL CORRESPONDANT À VINGT-QUATRE (24) MOIS DE FRAIS DE SERVICE POUR LE CONTRAT DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'APPAREIL). IL S'AGIT DE VOTRE SEUL RECOURS EN CAS D'ERREUR, D'OMISSION OU DE MANQUEMENT DANS LE CADRE DE NOTRE PRESTATION OU DE CELLE DE NOS MANDATAIRES OU FOURNISSEURS DE SERVICE. DE PLUS, NOUS OU NOS MANDATAIRES OU FOURNISSEURS DE SERVICE NE SAURIONS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUS DOMMAGES, DES PERTES FINANCIÈRES OU DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS (MÊME SI NOUS OU NOS MANDATAIRES AVONS ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU POUVIONS LES PRÉVOIR) DÉCOULANT DU CONTRAT DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'APPAREIL, OU DE TOUTE DISPOSITION DU PRÉSENT CONTRAT, OU DE LA PRESTATION DE NOS MANDATAIRES OU FOURNISSEURS DE SERVICE AUX TERMES DU CONTRAT DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'APPAREIL, COMME, NOTAMMENT, LA PERTE DE REVENU OU DE BÉNÉFICES ESCOMPTÉS OU DE CLIENTÈLE. SAUF STIPULATION EXPRESSE CONTRAIRE DU PRÉSENT CONTRAT, NOUS RÉFUTONS EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES CONDITIONS, DÉCLARATIONS OU GARANTIES, QUELLES SOIENT LÉGALES, EXPRESSES OU IMPLICITES, CONCERNANT LE CONTRAT DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'APPAREIL ET LA PRESTATION DES SERVICES PAR NOUS OU PAR NOS MANDATAIRES OU FOURNISSEURS DE SERVICE AUX TERMES DES PRÉSENTES, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE D'ABSENCE DE VICE DE TITRE DE PROPRIÉTÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, AINSI QUE LES GARANTIES DÉCOULANT DE LA CONDUITE HABITUELLE EN AFFAIRE OU DE L'EXERCICE HABITUEL DES ACTIVITÉS.

Force majeure. Nous ne sommes nullement responsables des retards ou des inactions attribuables à un cas fortuit, à un incendie, à une inondation, à une explosion, à une guerre, à une révolution, à des actes d'un ennemi public ou à des actes terroristes, à des conflits de travail, notamment des grèves, des ralentissements de la production, des piquets de grève ou des boycottages, à des troubles civils, à un embargo, à des interventions du gouvernement ou de l'armée, ou à des éléments ou des causes indépendants de notre volonté. En de telles circonstances, nous pouvons annuler le présent Contrat et le Contrat du Plan de protection de l'appareil immédiatement.

Interdictions relatives au transfert et à l'abus du Contrat du Plan de protection de l'appareil. Le présent Plan de protection de l'appareil n'est destiné qu'à votre usage personnel seulement. Seule FIDO peut le transférer à une autre personne. Les appareils sans fil appartenant à une autre personne que vous ou loués par une autre personne que vous ne peuvent être établis comme Équipement couvert. Tout abus du Plan de protection de l'appareil par vous, notamment toute demande de remplacement d'un appareil sans fil qui ne vous appartient pas, peut justifier la résiliation du présent Contrat moyennant avis.

Dissimulation, déclaration fausse ou trompeuse ou fraude. La protection offerte aux termes du présent Contrat sera annulée si vous commettez un acte frauduleux, posez un geste de dissimulation volontaire ou faites une déclaration fausse ou trompeuse relativement à un fait important concernant le présent Contrat, l'Appareil couvert, votre intérêt dans l'Appareil couvert ou une Demande de service présentée aux termes du présent Contrat.

Confidentialité des données. Dans le cadre des services qui vous sont offerts aux termes du présent Contrat, FIDO peut recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels à votre sujet aux fins d'établir, de gérer et de maintenir sa relation avec vous conformément à la politique de protection de la vie privée de FIDO, que vous pouvez consulter à l'adresse https://www.fido.ca/privacy. Vos renseignements peuvent être divulgués à nos fournisseurs de services ainsi qu'à d'autres tiers situés à l'extérieur du Canada, conformément à la politique de protection de la vie privée de FIDO.